



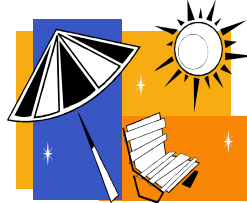
# Fédération Echanges France Ukraine

*Il est conseillé de conserver ce document, ainsi qu'une copie des conditions générales des invitations et du dossier d'inscription.*

**Le dossier complet doit être envoyé à votre association par retour du courrier**

## SEJOUR ETE 2010

### Dossier d'invitation



#### Pièces à fournir:

- **La fiche d'acceptation des conditions générales des invitations F.E.F.U.** complétée, datée et signée.
- **La fiche d'inscription pré-remplie** (deux exemplaires pour les majeurs) corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
- **La lettre d'invitation pré-remplie** (deux exemplaires pour les majeurs non dispensés d'attestation d'accueil) corrigée, complétée, datée et signée par la personne au nom de laquelle elle est établie.
- **L'attestation d'accueil officielle** (plus une photocopie) **pour les majeurs** ne pouvant être ni « accompagnateurs », ni considérés comme « jeunes majeurs parrainés depuis l'enfance », ni « parents nécessaires d'un enfant parrainé invités dans le cadre humanitaire ».
- **Les chèques de participation aux frais** (un seul chèque ou 3 chèques du tiers (montants arrondis), datés du même jour et libellés **A L'ORDRE DE VOTRE ASSOCIATION**).
- *NOTE : l'attestation d'accueil officielle établie en mairie n'est plus nécessaire pour les jeunes et leurs accompagnateurs, car la Fédération Echanges France Ukraine, dont fait partie votre association, a été agréée par arrêté interministériel du 15 mai 2007 comme organisme à caractère humanitaire et culturel au titre de l'article R. 212-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers. La plupart des invités sont donc dispensés désormais de cette formalité contraignante et coûteuse (timbre fiscal de 45 €).*

#### DATES D'ARRIVEE ET DE DEPART PROBABLES\*

Groupes de séjour	Juin	Juillet	Août	Dates à indiquer sur la lettre d'invitation et, le cas échéant, sur l'attestation d'accueil pour la demande de visa de certains adultes
<b>Juin</b>	02/06 - 05/07			du 02/06 au 15/07
<b>Juin-Juillet</b>	02/06	02/08		du 02/06 au 15/08
<b>Juin-Juillet-Août</b>	02/06		30/08	du 02/06 au 31/08
<b>Juillet</b>		05/07 - 02/08		du 30/06 au 15/08
<b>Juillet-Août</b>		05/07	30/08	du 30/06 au 31/08
<b>Août</b>			02/08 - 30/08	du 31/07 au 31/08

\* Aéroport de Metz les 02/06 et 30/08, de Limoges les 05/07, 02/08 et 30/08.

**Participation minimum aux frais : 550 €**  
(moins part association éventuelle)

*Ne pas oublier de lire, compléter, signer et joindre au dossier les conditions générales des invitations*

*Confirmation du jour et de l'heure d'arrivée et de départ par courrier dix jours avant la date prévue.*

## CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

### Inscription :

- Les associations membres de la Fédération Echanges France Ukraine (F.E.F.U.) organisent, avec le soutien logistique des structures fédérales, des séjours humanitaires et culturels en France, dans les familles de leurs adhérents. A cette fin, la F.E.F.U. a été agréée par arrêté interministériel du 15/05/2007.
- **L'inscription d'un invité à un séjour implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par l'association, l'adhérent et l'invité.** Elle n'est ouverte qu'aux adhérents des associations membres à jour de leur cotisation annuelle et suppose l'adhésion de l'invité à l'association ukrainienne A.E.F.U. ; les orphelins et les enfants de famille nécessiteuse sont toutefois dispensés de cette cotisation.
- **En confirmant l'inscription d'un invité dans la base de données fefu.org, l'association s'engage à verser à la F.E.F.U. la participation aux frais fixée,** sauf annulation dans les délais et avec les indemnités prévus ci-dessous. Par précaution, elle ne doit donc confirmer une inscription qu'après avoir reçu le dossier complet signé par la famille d'accueil et accompagné du don participatif prévu.
- Les dossiers sont attribués sur réservation de place. La clôture des inscriptions est effective dès le remplissage de l'avion pour les charters et, dans tous les cas, 60 jours avant la date d'arrivée prévue.

### Prise en charge des frais :

- Les frais d'invitation sont normalement partagés entre l'association française organisatrice et la famille ukrainienne. Leur montant est déterminé par la F.E.F.U. en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de ce document. **C'est un forfait qui ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel, en dehors des cas d'annulation prévus plus bas.**
- Par exception, les orphelins et enfants de famille nécessiteuse sont dispensés du versement de la participation ukrainienne à l'A.E.F.U.
- **La part des frais qui incombe à l'association organisatrice est réglée directement par elle à la F.E.F.U.**

FRANCE	
Cotisation à l'association française	Variable
Participation aux frais réglée à la FEFU par l'association française (avion, assurances, dossier de visa, frais mutualisés des orphelins, navettes en France, frais de fonctionnement de la FEFU).	550 €
<i>Coût réel pour les familles qui compensent entièrement le versement de l'association par un don équivalent, ouvrant droit à déduction fiscale de 66%.</i>	187 €
Attestation d'accueil officielle : dispense pour les adhérents des associations membres de la FEFU (Agrément interministériel publié au J.O. du 16/5/07)	0 €

UKRAINE *	
Cotisation à l'association ukrainienne A.E.F.U.	51 uah
Participation aux frais (1 <sup>er</sup> mois : 150 uah + 50 uah par mois supplémentaire)	150 uah
Transport entre le lieu de résidence de l'invité et l'aéroport	Variable
Frais notariaux d'autorisation de sortie du territoire visée par les deux parents ou le tuteur légal (entre 50 et 150 uah)	Variable
Frais d'établissement du passeport (photos, taxe OVR, police >14 ans (60 à 150 uah))	Variable
Visa français (plus de 18 ans non dispensés)	35 €

\*Dispense/remboursement pour les orphelins et jeunes nécessiteux.

### Participation de la famille d'accueil française :

- L'association qui organise un séjour ne peut généralement le faire qu'avec l'aide de ses adhérents. Elle peut donc demander à chaque adhérent qui accueille un invité de participer au financement du séjour par un **don**. Il est généralement souhaitable que ce **don soit au moins égal au forfait versé à la F.E.F.U.**, mais chaque association peut proposer des montants différents en fonction des aides qu'elle peut recevoir par ailleurs ou de sa politique de solidarité. En contrepartie du don, l'association délivre à la famille d'accueil **un reçu fiscal lui permettant d'obtenir une déduction d'impôt de 66% de son montant.**
- Dès la confirmation de l'inscription, l'association doit verser à la F.E.F.U. un premier acompte, mais elle reste libre de déterminer les modalités de versement du don participatif de la famille d'accueil. La recommandation de la F.E.F.U. est de demander que ce don soit effectué **soit par un chèque unique, soit par trois chèques datés du même jour et joints au dossier d'inscription**, chacun représentant le tiers arrondi du montant total (pas de centimes) et de mettre ces chèques à l'encaissement le premier à réception du dossier et les deux autres respectivement 60 jours et 30 jours avant l'arrivée (délais correspondant aux règles d'annulation indiquées plus bas).
- **Les chèques doivent évidemment être libellés A L'ORDRE DE L'ASSOCIATION** (et pas de la F.E.F.U.).

### Transport :

- Le voyage Ukraine-France est effectué collectivement par avion avec un billet aller-retour ; si un invité est autorisé, pour des raisons personnelles, à effectuer l'un des trajets séparément, sa participation aux frais n'est pas modifiée, puisque sa place restera vacante sur un vol ; en outre, les frais concernant le trajet séparé sont à sa charge, sauf cas de force majeure justifié ; dans ce dernier cas, la F.E.F.U. ne prendra en charge qu'un billet de bus aller ou son équivalent.
- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'événements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables et être astreintes à un quelconque dédommagement.
- Les transports en Ukraine entre le lieu de résidence de l'invité et l'aéroport sont à la charge de la famille ukrainienne ; néanmoins, la F.E.F.U. rembourse aux familles nécessiteuses et aux responsables d'internat organisant le transport des enfants, les frais de transport disponibles les moins chers, sur justificatifs.

### Documents :

- Les invités doivent posséder un passeport ukrainien bleu ciel pour les moins de 18 ans ou un **passeport international pour les majeurs ou proches de l'être : ROUGE (ancien modèle, à condition qu'il n'ait pas été prolongé manuellement jusqu'en 2017 ou 2018) ou BLEU (nouveau modèle sécurisé et lisible en machine).** Les passeports rouges prolongés manuellement sont désormais refusés. Attention : l'obtention d'un passeport peut prendre deux mois.
- L'établissement des documents nécessaires à la demande de visa et les frais de visa éventuels incombent à la famille ukrainienne. **Seuls les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. contre justificatifs ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.**
- Ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables de la non-obtention du visa d'entrée en France, dont la délivrance est du ressort exclusif des autorités consulaires françaises. Il en est de même pour un éventuel refus d'autorisation de sortie du territoire par l'administration ukrainienne.

### Assurance :

- Les personnes invitées sont protégées pendant leur séjour en France par une assurance maladie-accident-rapatriement à concurrence de 30.000€.

### Organisation :

- Dès réception du dossier d'inscription, le directeur d'internat ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par la F.E.F.U.
- 10 jours avant chaque voyage, un courrier est adressé à la famille française précisant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous.

### Annulation :

*Du fait de la famille d'accueil ou de l'invité(e) :*

- **Toute annulation doit être faite par courrier ou courriel adressé à l'association** dont la famille d'accueil est membre.
- **Pour toute annulation du fait de la famille d'accueil ou de l'invité(e), la F.E.F.U. conservera une part forfaitaire de la participation versée par l'association : 1/3 si l'annulation a lieu moins de 60 jours avant l'arrivée et 2/3 à moins de 30 jours.** Cette règle est opposable à la famille d'accueil et l'association est en droit de répercuter sur elle cette indemnité.

*Du fait des services consulaires (refus de visa) ou de l'administration ukrainienne (refus d'autorisation de sortie du territoire)*

- **En cas de refus de visa ou d'autorisation de sortie du territoire, la F.E.F.U. ne conserve que le montant des frais qu'elle a effectivement supportés** (titre de transport non remboursable, passeport et document notarié, frais de constitution du dossier de demande de visa, etc.). Il appartient à l'association de répercuter ou non ces frais sur la famille d'accueil.

*Du fait de la Fédération :*

- La F.E.F.U. pourrait être exceptionnellement contrainte d'annuler le voyage en cas d'événements extérieurs normalement imprévisibles. Dans ce cas, elle rembourserait l'intégralité des sommes versées, sans autre indemnité.

### Complément d'information :

- Si nécessaire, contacter le responsable de son association pour toute question (et non la F.E.F.U.).

**J'accepte sans réserve les conditions générales des invitations ci-dessus, à la date du .....**

**Nom et prénom de la personne qui invite .....**

**Nom et prénom de l'invité(e) .....**

**Signature :**